Programme de Formation

PERMIS AM

DISPOSITIFS DE SUIVI
 Tests de connaissances et de capacités au fur et à mesure de la formation

DURÉE DE LA FORMATION
 8H de formation
 Théorie 2H
 Formation pratique hors circulation 2H
 Formation pratique en circulation4H

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS
Satisfaire les prérequis
Inscription possible sous 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

DISPENSATEUR DE FORMATION
 Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière et du CCS « Deux Roues » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité

LIEU ET NATURE DE L'ACTION
Consultez nos sites Internet pour trouver l'agence la plus proche de chez vous : www.auto-école-3d.fr, www.autoecolefcsr.fr ou sur www.cer-battentier.com

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES
M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :
Auto-école conforme aux arrêtés en vigueurs et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Nous acceptons les personnes en situation d'handicap sous réserve de notre capacité à nous adapter et à vous former.

TARIFS ET FINANCEMENTS
 A partir de 250€TTC

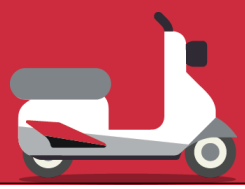

PRÉ-REQUIS
 Être âgé d'au moins 14 ans
 Être détenteur de l'ASSR niveau 1 ou 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière passée en classe de 5e et 3e) ou ASR (Attestation de Sécurité Routière)
 Autorisation parentale pour les mineurs (fournie)
 Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter

MÉTHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES
 Explicative, démonstrative, active et de guidage
 Salle de cours équipée de moyens multimédias
 Cyclomoteurs homologués
 Equipement de radioguidage homologué
 Gilet de haute-visibilité portant la mention "moto-école"
 Equipement de protection individuelle obligatoire apporté par le stagiaire : un casque de type homologué conformément à l'article R. 431-1 du code de la route, des gants homologués conformément à l'article R. 431-1-2 du code de la route, un blouson ou d'une veste manches longues, un pantalon ou d'une combinaison, de bottes ou de chaussures montantes, (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés).
 Piste
 Supports pédagogiques remis aux stagiaires

INFORMATIONS IMPORTANTES
 Précisions sur les dispenses de formation éventuelles ou les compléments éventuels
Sont dispensés :
- Les personnes nées avant 1988,
- Les personnes nées après le 01/01/1988, titulaires d'un permis (hors AM)

PERSONNES CONCERNÉES
 Toute personne souhaitant conduire un cyclomoteur entrant dans la catégorie concernée
 La catégorie AM du permis de conduire option cyclomoteur est la formation obligatoire pour pouvoir conduire un scooter. Elle équivaut au BSR ou Brevet de Sécurité Routière et n'entre pas dans le régime du permis à points.
Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm3 (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h par construction

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION
 L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir être, savoir-faire et savoir devenir
 Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales
 Apprendre et comprendre le rôle de l'équipement du motard, les moyens de maitriser la conduite d'une motocyclette à allure faible et soutenue
 Partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et adopter des comportements de conduite citoyens et responsables
 Prendre conscience des risques et limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs
 Attestation de suivi de la formation pratique du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie « AM » du permis de conduire (signé par un représentant légal pour les mineurs), en vue de la délivrance du permis AM option cyclomoteur, la validité est de 15 ans à partir de sa date de délivrance et renouvellement administratif
 L'attestation vous autorise à conduire en France un véhicule correspondant pendant 4 mois. Au-delà de ce délai, vous devez posséder le titre définitif de la catégorie AM du permis
 Formation non éligible au CPF

MODALITÉS DE SUIVI ET VALIDATION DES ACQUIS
 L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
 Évaluations théoriques et pratiques en continu
 A l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est envoyé à la préfecture

PERMIS AM

CONTENU DE LA FORMATION

Arrêté du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire

 Séquence 1 : Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (minimum 30 minutes)
- Signalisation
- Règles de circulation
- Vitesse
- Consommation d'alcool ou d'autres produits
- Utilisation de distracteurs

 Séquence 2 : Formation à la conduite hors circulation (minimum 1 heure)
- Equipements obligatoires– leurs rôles
- Connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur)
- Contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité
- Maîtrise technique du véhicule HORS circulation

 Séquence 3 : Apports théoriques (code de la route) (minimum 30 minutes)
- Connaître la signalisation et comprendre son rôle
- Règles de circulation
- Positionnement du véhicule sur la chaussée
- Franchissement d'intersections et régime de priorité

 Séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (minimum 3 heures)
- Démarrer
- S'insérer
- Prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu
- Ralentir et immobiliser le cyclomoteur
- Freinage
- Arrêt de départ en circulation (feux tricolore, Stop…)
- Ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter

 Séquence 5 : Sensibilisation aux risques.
Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence, pour les stagiaires mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal (minimum 1 heure)